

Editorial

Bon vent



La priorité, ce sont les habitantes et habitants de la région de Delémont! C'est pour eux que le SEOD veille chaque jour à la récolte, au transport, à la valorisation ou à l'élimination des déchets.

Depuis trois ans, j'ai assumé la présidence du SEOD avec un objectif clair : conduire à bien les 4 projets essentiels du syndicat de communes et améliorer sa structure. Appelé à de nouvelles responsabilités professionnelles, je vais quitter le Conseil communal de Courroux ainsi que la présidence du SEOD. En effet, il appartient à un élu communal de conduire le syndicat.

La gestion des déchets n'a jamais été une tâche facile. Elle pose des questions essentielles telles que la responsabilité des citoyens, leur adhésion aux usages et règlements, leur participation financière, l'autonomie des communes. L'Etat chapeaute l'ensemble avec des législations fédérales et cantonales. On l'a souvent vu ces dernières années : ces activités peuvent engendrer des émotions et des débats, sans doute parce que tout le monde est concerné, ménages petits et grands, entreprises, institutions, etc.

Prenons l'exemple des moloks. Beaucoup étaient sceptiques au départ et ne voulaient pas renoncer à déposer leurs sacs à ordures devant la maison. D'autres redoutaient des incivilités. Résultat : après quelques hésitations, toutes les communes ont adhéré au principe des moloks et celles qui sont déjà équipées en sont satisfaites. A mon avis, il en ira de même pour le futur Centre de Collecte et de Valorisation (CCV) des déchets valorisables du district de Delémont avec ses prestations à la carte selon les souhaits de chaque commune.

A l'heure de quitter la présidence, je souhaite bon vent au SEOD et suis certain que les meilleures formules seront trouvées pour une gestion efficace des déchets dans notre région.

Yves-Alain Fleury
Président du SEOD

SOMMAIRE

Page 2 Visite du plus grand chantier du Jura

Page 3 Moloks : tous contents

Page 4 Centre de collecte et de valorisation : par étapes

Page 4 Bientôt la centrale biogaz à Courtemelon

Page 4 Le financement de la gestion des ordures

Page 4 Nouvelle loi sur la gestion des déchets

SEOD

SYNDICAT DE GESTION DES DÉCHETS
DE DELÉMONT ET ENVIRONS

infos



GRANDS TRAVAUX

Gigantisme du chantier

pour l'avenir

Le plus grand chantier du Jura est à Boécourt.

Il couvre quelque 7 hectares.

L'agrandissement de la décharge du SEOD

permettra de déposer des déchets

non-combustibles dans le cadre

d'une solution à long terme.



Une foreuse a permis de déterminer la qualité du sous-sol.

Il s'agit de l'unique décharge de ce type dans le canton du Jura.

La durée de vie de la nouvelle décharge est prévue pour 30 ans.

Le volume total de la décharge atteindra 500'000 m³, ce qui représente 850'000 tonnes de matières stockées.

Les estimations actuelles portent sur 360'000 tonnes de déchets jurassiens divers, 80'000 tonnes de résidus d'incinération des sacs à ordures jurassiens (appelés mâchefers), et jusqu'à 200'000 tonnes (25% du total) d'autres résidus d'incinération qui permettront d'équilibrer le budget sans charger les finances jurassiennes. Le solde des disponibilités de la décharge sera mis en réserves.

Les travaux d'agrandissement ont commencé cette année et seront terminés au printemps 2021. Un soin particulier a été apporté aux aspects environnementaux.

A la fin de la période d'exploitation, dans 30 ans, le site sera intégralement rendu à la nature.



Les installations actuelles continuent de fonctionner.



DÉCHARGE DE BOÉCOURT

LE PLUS GRAND CHANTIER DU JURA

70'000 m² au total : le chantier d'agrandissement de la décharge de Boécourt est de loin le plus grand du Jura. L'aménagement de la nouvelle décharge se fait par étapes. Les travaux de déboisement entamés en 2020 en sont la première. Ils représentent 70% du déboisement total une fois terminé. Cette première partie permettra d'entreposer **170'000 m³** de matières.

L'aménagement de la nouvelle décharge a débuté avec les travaux forestiers. Le déboisement et le broyage des souches et des rémanents de coupe ont été effectués sur une surface de 5 ha, de janvier à juin 2020.

Les travaux de génie civil ont fait l'objet de trois appels d'offres distincts :

Le **LOT 1**, qui concerne les travaux d'aménagement de la décharge proprement dit. Ils comprennent tous les travaux de décapage, de terrassement, de drainage et d'étanchéité des nouveaux compartiments.

Le **LOT 2**, qui concerne les travaux de mise en place de deux collecteurs qui permettront l'évacuation des eaux usées des futurs compartiments de déchets et des eaux claires qui s'écoulent dans le terrain naturel sous la décharge.

Le **LOT 3**, qui concerne tous les travaux de maçonnerie des installations techniques liées à l'aménagement global du site.

Les travaux d'aménagement du site ont été entrepris début mai 2020.

Les premiers coups de pelle ont eu pour but la réalisation de sondages et la protection des infrastructures existantes, telles que conduites d'eaux claires, d'eaux usées, eau potable, électriques et autres drainages.

Une piste de chantier provisoire a ensuite été réalisée au nord du site. Elle permet de relier les zones de travail où les travaux de terrassement ont lieu aux zones de stockage. Elle emprunte quasiment le même tracé que la future piste d'accès aux compartiments en phase d'exploitation.

Après avoir attendu patiemment que les sols sèchent, les travaux de décapage ont enfin pu démarrer fin mai avec la préparation des zones de stockage. Les terrains décapés représentent un volume de **20'000 m³** répartis entre terre végétale, sous-couche (horizon B) et humus forestier. Ces travaux ont duré un mois.

L'étape suivante, dès fin juin, a été la mise en place, dans le bas-fond du site, d'une couche drainante avec **2'000 m³** de matériaux pierreux filtrants pour permettre l'évacuation des eaux de pluie en phase chantier, ainsi que des eaux claires qui s'écoulent du terrain naturel. Une surface de **6'000 m²** est ainsi drainée.

Dans la foulée, l'exécution d'une digue de retenue a démarré en limite ouest de la décharge. La digue,

qui servira d'appui et garantira la stabilité du site à long terme en front ouest, est composée de **9'000 m³** de matériaux pierreux et de **12'000 m³** de déblais marneux appuyés contre, qui serviront de remblai de base aux futurs compartiments. Cette partie d'ouvrage est une des deux clés de voute de la future décharge. Ces travaux se sont déroulés, par intermittence en fonction de la météo, de début juillet à fin octobre.

En parallèle des travaux ci-dessus, les travaux de terrassement des compartiments ont démarré dès la fin du mois de juin. Les déblais marneux excavés ne sont pas

tous de la même qualité, ils ont par conséquent une destinée différente. Les matériaux graveleux ou sableux sont ainsi mis en remblai derrière la digue et en stock pour le surplus. Les marnes propres, exemptes de gravier et sable, seront utilisées pour la confection de l'étanchéité de base des compartiments. Cette future étanchéité est la deuxième clé de voute du projet. Elle devra garantir le confinement des eaux usées dans la décharge et empêcher son infiltration dans le terrain naturel. Ces travaux sont toujours en cours et dureront encore quelques semaines en fonction de la météo. Les volumes terrassés à ce jour, hors terrains décapés, représentent un volume de **50'000 m³**.

Dans ce même lot toujours, des travaux de moindre importance en terme de volume, mais tout aussi important en terme d'utilisation, ont été réalisés à ce jour : terrassement du terrain où sera construit le futur laveur de roues, mise en place des canalisations techniques autour du futur bâtiment administratif (raccordements électrique, Swisscom, eau potable, ...).

Les travaux du LOT 2 ont été entrepris à fin avril 2020. L'objectif est la construction de deux collecteurs et leurs chambres de contrôle. Cette réalisation permettra d'évacuer les eaux usées percolant au travers des déchets d'une part et les eaux claires circulant dans le terrain naturel d'autre part.

Les collecteurs ont chacun un diamètre de 400 mm et une pente de 2% sur une longueur de 600 m, les derniers 100 m ayant une pente de 24%. Ils récoltent les eaux dans deux chambres de contrôle situées au point bas des compartiments. Les eaux claires sont évacuées via le ruisseau de Boécourt, alors que les eaux usées sont envoyées au collecteur intercommunal.

Les fouilles ont une profondeur qui varie entre 3.50 m et 7.00 m et représentent un volume global de terrassement de **8'000 m³**.

Sur le tracé, 10 chambres de contrôle préfabriquées ont été mise en place pour permettre d'intervenir en cas de problème. Elles se trouvent par paire, une chambre pour les eaux usées et une pour les eaux claires, à intervalle régulier réparties sur 450 m. Le dernier tronçon de 150 m, du côté des compartiments, est desservi par deux chambres principales maçonnées sur place et sur mesure.

Toujours dans le cadre de ce lot, la remise en état du talus sud de la décharge est en cours de réalisation. Il s'agit de la mise en place d'une couche d'étanchéité sur les déchets, d'une couche de remblai et finalement d'une couche de terre. Cette surface sera plantée et cachera la vue de la décharge depuis le village.



Julien Chételat
EMPLOYÉ DU SEOD

Il travaille six jours sur sept, avec quelques urgences parfois durant les jours fériés. Il exerce un métier pas comme les autres, et même unique. Julien Chételat est le responsable du Centre des déchets carnés du SEOD à Soyhières.

Employé à 40%, M. Chételat exerce aussi son métier initial qui est celui d'agriculteur à Montsevelier. Ne prend-il jamais de vacances ? « Si, j'ai un remplaçant 24 jours par année ». « J'assiste parfois à des scènes émotionnelles, par exemple lorsque quelqu'un amène un animal domestique ». Pendant notre entretien, des agriculteurs déposent un veau et une chèvre. « C'est du courant normal, je reçois plusieurs veaux par jour ».

Le Centre des déchets carnés du SEOD à Soyhières est à la disposition des habitants du district de Delémont. Le dépôt d'animaux est gratuit car le coût d'élimination est pris en charge par la caisse des épizooties pour le bétail ou par les communes pour les animaux de compagnie, tandis que les déchets de boucherie sont payants. Les bennes sont évacuées une fois par semaine à Lyss. Elles sont systématiquement nettoyées et désinfectées, précise Julien Chételat. Des problèmes ? « Oui, quelques dépôts sauvages durant la nuit ou l'après-midi. Il faut venir au centre le matin. On évite ainsi des désagréments certains ».



Le système de pesage est déjà en place.

Les travaux du LOT 3 ont été entrepris à fin avril 2020. L'objectif est la construction des infrastructures en béton nécessaires pour l'exploitation de la future décharge. Les travaux ont démarré fin août et sont toujours en cours.

Les ouvrages suivants ont été réalisés à ce jour: le radier du bâtiment administratif, le parking de ce bâtiment, les chambres de contrôles des eaux usées et des eaux claires, ainsi que le pont-bascule permettant de peser les véhicules.

Le radier du futur laveur de roue est en cours de réalisation. Le laveur a été posé le 26 novembre. Il s'agit d'une installation mécanique automatique qui permettra le lavage des roues des véhicules sortant des futurs compartiments, avant que ceux-ci ne sortent de l'enceinte de la décharge et s'engagent sur les voies de circulation publiques.



L'ingénieur responsable du chantier, André Bernier.

Apport extérieur à la décharge

Le SEOD a accepté des déchets hors canton de 2000 à 2011 et a suspendu ces apports à cause de la capacité insuffisante de l'actuelle décharge ainsi que pour assurer la prise en charge des déchets jurassiens jusqu'à la mise en service de la nouvelle décharge en 2021. Celle-ci étant bientôt en activité, des déchets extérieurs au canton seront de nouveau acceptés, au maximum à hauteur de 25% de la capacité totale. A partir de 2023, la décharge accueillera les mâchefers (cendres) issus de la combustion des ordures ménagères jurassiennes à l'usine d'incinération de La Chaux-de-Fonds. Les déchets incinérables montent par train dans les Montagnes et les cendres reviendront dans le Jura par les CJ également.

Le résultat de ce « cycle vertueux » aura un effet financier bienvenu qui permettra aux communes jurassiennes de ne pas participer au financement de la décharge. De 2021 à 2024, dans l'attente des déchets chaux-de-fonniers, la décharge accueillera annuellement au minimum 15'000 tonnes de mâchefers provenant du canton de Genève.

Bientôt des moloks partout

Le temps du dépôt des sacs à ordures devant la maison ou au coin de la rue sera bientôt terminé partout dans la région. L'installation des moloks se poursuit rapidement et toutes les communes du district de Delémont ont décidé d'adopter le principe de la récolte des sacs par moloks. La ville de Delémont sera la dernière localité à les accueillir. Les avantages du système couvrent largement ses désavantages, par exemple l'obligation de se rendre au molok pour déposer son sac à ordures.

Cela n'allait pas de soi. De nombreuses résistances initiales ont dû être surmontées. Certains craignaient des incivilités et le dépôt d'objets divers dans les moloks. D'autres pensaient que les moloks produiraient des odeurs ou encore qu'ils enlaidiraient des quartiers. Finalement, expériences faites dans 19 communes, aucune de ces prédictions négatives ne s'est réalisée. Les moloks correspondent effectivement à une gestion moderne des déchets. Ils permettent un ramassage plus sûr et évitent des mouvements de camion dans les villages.

Il a fallu parfois de la patience pour fixer les endroits d'implantation des moloks (1 pour 130

habitants). De nombreuses oppositions ont été déposées, à chaque fois levées après discussion. Dans de rares cas, de nouveaux endroits ont été recherchés.

Le SEOD prend en charge les coûts d'installation suivants: la fourniture et la pose des conteneurs, le suivi et la coordination de la mise en œuvre, les frais liés au permis de construire. Les coûts facultatifs sont pris en charge par les communes.

Les moloks de chaque commune sont répertoriés pour assurer leur suivi et leur maintenance. Un logiciel de prédiction détermine la cadence de vidange en fonction du volume ou du poids de chaque molok. Il est possible de déposer les sacs taxés dans tous les moloks du périmètre du SEOD. Il faudra cependant veiller à ce que des moloks ne soient pas remplis et débordent entre deux tournées de ramassage. Les éventuels dégâts ou remises en état seront à la charge du SEOD. D'une manière générale, ce sera à la personne responsable des dégâts (ou son assurance) de prendre en charge les frais occasionnés. Le nettoyage haute pression de l'intérieur du molok aura lieu environ 1 fois par an selon l'état, le but étant d'éviter toute



nuisance olfactive. Le nettoyage est assuré par le transporteur qui a le mandat de ramassage des ordures ménagères.

Les sacs non conformes ne seront pas ramassés et seront laissés à côté des moloks. C'est la commune qui aura la responsabilité d'identifier et de sanctionner l'auteur du dépôt non autorisé. Les cas sont rares actuellement et il n'y a pas de raison qu'ils augmentent. Bien au contraire, le dépôt des sacs taxés dans les moloks est entré dans les mœurs et les habitudes, après une période d'adaptation et quelques corrections.

Etat des lieux au 18.11.2020. Les moloks sont totalement ou partiellement installés dans toutes les communes sauf Courroux (mise à l'enquête publique), Develier, ainsi que dans les localités de Montsevelier (traitement des oppositions en cours), Courfaivre (travaux en cours), Glovelier, Soulce et Undervelier (études d'implantation en cours). La ville de Delémont sera équipée plus tard.



Déchets valorisables : le CCV proche du but

Le projet de Centre de collecte et de valorisation (CCV) entre dans sa quatrième phase. Un rapport portant sur cinq thèmes sera établi par le bureau CSD Ingénieurs SA pour la gestion intercommunale des déchets valorisables.

Les cinq éléments suivants seront analysés. Il s'agira de réfléchir à la gestion des déchets d'entreprises. Les notions de pesage, de quantités admises, de contrôle, voire d'accès aux écopoints sont à étudier. En deuxième lieu, les analyses porteront sur la consolidation du choix du site du CCV grâce à une étude multicritère des variantes Pré-Roses et GoTri.

Troisièmement, les travaux s'attacheront aux adaptations réglementaires avec une information aux communes sur les modifications à apporter aux règlements sur les déchets et la taxation des entreprises.

En quatrième position, les procédures d'adhésion des communes seront définies selon le niveau de prestations retenues. Rappelons que les communes

ont le choix entre divers niveaux de participation au CCV. Enfin, une phase pilote d'équipement des écopoints sur une commune-test sera évaluée.

Le SEOD veut se donner le temps de bien mûrir le dossier du CCV tout en répondant le plus rapidement possible aux attentes des communes pour le traitement des déchets recyclables.

L'agenda prévoit les étapes suivantes :

Début 2021 : envoi du rapport aux communes
7 mars 2021 : votation de Delémont sur la modification du plan de zone
Fin mars 2021 : vote du crédit d'étude pour projet d'ouvrage
Avril-mai 2021 : vote d'adhésion des législatifs communaux
Début juillet 2021 : vote du crédit d'investissement par l'assemblée des délégués du SEOD

Les membres du comité du SEOD ont accepté le crédit d'études tel que présenté.

BIOGAZ

Les travaux de la centrale biogaz de Courtemelon devraient débuter à la fin de l'année prochaine et la mise en service est prévue pour fin 2022.

La première centrale biogaz de la Vallée (il en existe déjà une à Bourrignon) devient gentiment réalité. Une grande partie des déchets verts de la région alimentera la production de biométhane. Celui-ci sera injecté dans le réseau de gaz naturel et devrait constituer jusqu'à 10% du gaz consommé dans les communes concernées par Regiogaz. Il s'agit d'une nouvelle étape dans la production d'énergie renouvelable dans la région.

Les discussions concernant l'injection du biométhane dans le réseau ne sont pas encore terminées et les travaux portent actuellement sur la mise à jour du projet mis à l'enquête publique. Toutefois, les auteurs du projet groupés autour de Vincent Boillat sont confiants. Sur les 5000 tonnes de déchets verts collectés dans le rayon du SEOD, des conventions ont été passées pour 75% de ce volume. Les porteurs du projet contacteront les communes qui n'ont pas encore passé un accord avec eux.

Les lieux de dépôts des déchets verts des communes seront vidés régulièrement. Le camion collecteur les apportera à Courtemelon au lieu de la décharge de Boécourt. Les entreprises pourront amener des déchets directement sur l'installation.

COMMENT FINANÇER LA GESTION DES DÉCHETS ?

La question est souvent posée : les communes participent-elles au financement des activités du SEOD pour la collecte et la valorisation des déchets? La réponse est non, sauf pour le fonctionnement du centre des déchets carnés de Soyhières. Le canton ne subventionne pas non plus le fonctionnement du syndicat de communes. Le SEOD « tourne » avec ses propres moyens. Il finance ses activités essentiellement grâce au revenu de la décharge de Boécourt et à diverses taxes d'utilisation et de prestation. On les appelle aussi taxe de causalité, dans la mesure où elles ne touchent que les personnes ou entreprises qui produisent des déchets. Ainsi, la taxe sur les sacs à ordures rap-

porte plus de 1,5 million de francs par année. Leur élimination coûte actuellement plus cher mais la simplification du ramassage grâce aux moloks fera baisser les prix. D'autres taxes permettent d'encaisser annuellement des montants importants (par exemple taxe au poids pour les entreprises, ou encore taxe sur les déchets de chantier). Les communes paient naturellement les prestations qu'elles utilisent comme pour le ramassage porte-à-porte des déchets verts ou des encombrants.

La décharge de Boécourt participe également et fortement aux comptes positifs du SEOD. Pas moins de 1,72 million figure au budget 2021 du SEOD. Longtemps, le bénéfice de la décharge a permis de maintenir le prix des sacs à ordures à un bas niveau ne couvrant pas les coûts. Il est prévu que les mises en décharge rapportent un demi-million par année, les déchets provenant de

sites contaminés 250'000 francs. A noter, dès 2021, le montant de 900'000 francs encaissé grâce à l'entreposage de mâchefers (cendres) issus d'usines d'incinération (voir la page 3).

Avec quelques autres revenus de moindre importance, le SEOD parvient à gérer les déchets du district de Delémont dans de bonnes conditions et en respectant les législations fédérale et cantonale en vigueur. Toutes les communes sont représentées au comité du syndicat et à l'assemblée des délégués. Elles sont parfaitement au courant des activités et des projets du SEOD. Elles tiennent à une gestion publique des déchets produits par la population et les entreprises.

NOUVELLE LOI CANTONALE SUR LES DÉCHETS

La nouvelle loi cantonale sur les déchets et les sites pollués (LDSP) définit les modalités de gestion et de financement des déchets et sites pollués dans le canton. Elle reprend et concrétise les principes de limitation, de valorisation, d'élimination et d'assainissement en vigueur en Suisse. La nouvelle loi a pu être adaptée à la suite de la procédure de consultation menée en 2019 et de différentes discussions constructives avec les communes, acteur central dans ce domaine.

La nouvelle LDSP veille à bien répartir les tâches entre canton et communes, en maintenant le monopole communal pour les déchets urbains et en prévoyant une commission destinée à renforcer la collaboration et les actions. Elle permettra de tenir compte des attentes actuelles de la société (lutte contre les déchets sauvages par des amendes d'ordre, actions contre les suremballages, assainissement des sites contaminés). Elle met l'accent sur les principes modernes régissant la gestion des déchets, par exemple en veillant à la causalité des taxes, à la limitation des déchets à la source, au tri des déchets et à l'encouragement au recyclage, ou encore en intégrant la thématique de la vaisselle réutilisable pour les manifestations.

La Suisse cultive volontiers une image positive de propreté et de gestion durable et bien contrôlée des déchets et décharges. Ce domaine fait donc historiquement partie des thématiques centrales de la législation. Les sites pollués et la protection des sols y sont étroitement liés. La législation fédérale est déterminante dans le domaine des déchets. Elle définit précisément les obligations et les modalités de limitation et d'élimination des déchets, ainsi que les règles valables pour tout site pollué. Elle limite cependant aussi la marge de manœuvre à disposition des cantons pour agir, par exemple avec les emballages en plastique. Le droit cantonal doit préciser les devoirs dévolus aux différentes personnes et instances : producteur d'un futur déchet, détenteur du déchet, propriétaire d'un site pollué, commune, canton, etc. Ce droit fixe notamment les modalités de financement de la gestion des déchets d'aujourd'hui et des sites pollués. Lorsque les prestations et les coûts incombent aux collectivités, les moyens financiers sont perçus par le biais de taxes (taxe au sac, taxe de base et redevance cantonale). La LDSP intègre la volonté politique d'agir dans le contexte de l'urgence climatique et de la régression de la biodiversité. Elle renforcera les efforts déjà en-

trepris auprès des écoles et de la population pour limiter les déchets à la source et lutter contre leur abandon dans l'espace public. L'entrée en vigueur de la nouvelle loi est prévue pour 2021.

La marge de manœuvre des cantons pour légiférer en vue d'une réduction des déchets à la source est limitée. C'est pourquoi la loi n'agit dans ce domaine qu'au travers du suremballage, de la vaisselle réutilisable et des manifestations durables.

La LDSP apporte également du contenu nouveau dans les domaines suivants : création d'une commission consultative pour les déchets et les sites pollués ; recyclage des matériaux minéraux sur les chantiers des collectivités publiques et ceux qui sont subventionnés ; la possibilité d'infliger des amendes d'ordre pour abandon de déchets, permettant une simplification de l'exécution (bien qu'il restera difficile de prendre sur le fait une personne jetant un déchet, d'où l'importance de la sensibilisation et de l'éducation) ; interdiction des feux de branches et autres biodéchets, même secs, à l'intérieur des zones à bâtir. Vu les enjeux (biodiversité, qualité de l'air), vu les possibilités (compostage communal ou individuel) et vu les nuisances occasionnées, il paraît plus simple de formuler une interdiction claire qui facilitera aussi le travail des autorités communales de police.

IMPRESSUM

Rédacteur responsable : Philippe Zahno, philippe.zahno@zahnocommunication.ch, 079 459 72 85
Photographies : SEOD, Philippe Zahno
Conception graphique : Ivan Brahier, Atelier Rue du Nord, Delémont
Impression : Pressor SA, Delémont

Le label FSC (Forest Stewardship Council) garantit aux consommateurs que le papier provient de forêts aménagées de façon durable.